

Décision portant renouvellement d'une unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2019-60 créant l'unité mixte de recherche UMR U1271 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2024-82 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U1271 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS7 dans sa séance du 27 au 29 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université Paris Cité, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : UMR CNRS 7052 ;

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U 1271 intitulée « Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Monsieur Hervé PETITE est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'Unité jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

**Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE